



Publié le 28 mars 2025

Délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Date de Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2025

Envoi documents budgétaires : 12 mars 2025

Envoi ordre du jour complémentaire : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Aymeric GIRARDON, Elvire LEON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE, Frédérique MOULIGNEAU et Chani PETIT.

Excusés : Etienne DUVAL (pouvoir donné à Sandra LEZIN), Albane GENIN (pouvoir donné à Isabelle BONNET), Evelyne GIRARDON (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON) et Karine LORENZO.

2025-17 Délibération relative à l'ajout de compléments aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Alain BENISTY

Alain BENISTY explique que le PADD présenté le 4 novembre 2024 a intégré un projet de restructuration des espaces publics à hauteur du parvis de l'église, d'aménagement des espaces verts et de création de logements pour les seniors.

De plus, des cônes de visibilité supplémentaires ont été ajoutés pour préserver l'alignement arboré de la commune.

Il est donc nécessaire de compléter le PADD présenté ainsi que la carte de ce PADD.

Les quatre orientations prédéfinies sont conservées :

- 1 : faire de Fleurieux-sur-l'Arbresle une commune exemplaire par le respect de son cadre environnemental naturel et agricole ;
- 2 : renforcer le lien social et la cohésion territoriale de la commune à venir en préservant son patrimoine ;
- 3 : concilier le dynamisme agricole de la commune en accompagnant le développement de ses activités économiques
- 4 : conforter l'accessibilité développée de la commune autour d'un réseau interconnecté

Elvine LEON souhaite savoir si un nouveau texte de loi est paru lié aux cônes de visibilité, qui permettrait de préserver l'alignement arboré de la commune et d'éviter l'implantation d'une antenne. Diogène BATALLA répond que la commune essaye de mettre en place tous les outils administratifs pour préserver l'alignement arboré de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

VU la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

VU la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

VU la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

VU la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

VU l'Ordonnance n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et L. 103-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 qui précise qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2024 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération 2024-70 du conseil municipal en date du 4 novembre 2024 relative à la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la révision du PLU ;

CONSIDERANT les compléments apportés au PADD présenté en novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte des modifications apportées aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU ;
- **DE PUBLIER** la présente délibération pendant un mois sur le site internet de la mairie ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Préfète du Rhône et à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Le Maire
Diogène BATALLA




La secrétaire de séance
Sandra LEZIN

